



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°21a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Acquisition d'une œuvre intitulée « La robe d'après-minuit » et de 6 dessins et de 2 croquis préparatoires – Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant que depuis 2013, la Ville de Tulle a impulsé et soutenu différents projets artistiques visant à lier dentelle en point de Tulle et création contemporaine,
- Considérant que plusieurs résidences d'artistes, initiées par l'association La Cour des Arts ont permis la création d'œuvres uniques renouvelant l'approche de cette dentelle,
- Considérant que plusieurs de ces pièces contemporaines créées soit par des artistes plasticiens, soit par des stylistes modistes ont été acquises, à partir de 2017, pour les collections du musée du Cloître,

- Considérant que l'acquisition d'une robe-sculpture intitulée « la Robe d'après-minuit » de Franck Claudon, réalisée dans le cadre de la résidence de création qui s'est déroulée de septembre 2021 à juin 2022, s'inscrit dans la continuité de cette démarche,
- Considérant que l'acquisition porte également sur 6 dessins et 2 croquis préparatoires qui documentent le travail de création de la robe,
- Considérant que cette robe fera partie des pièces présentées par roulement dans le parcours de la future Cité de l'accordéon et des patrimoines,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de Nouvelle - Aquitaine,
- Considérant que cette proposition a été présentée à la Commission Scientifique d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 22 février 2023,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 abstention et 5 contre

1 - Approuve l'acquisition, pour un montant total de 30 000 euros, d'une robe-sculpture intitulée « la Robe d'après-minuit » de Franck Claudon, de 6 dessins préparatoires et de 2 croquis pour affectation aux collections du Musée du Cloître (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*).

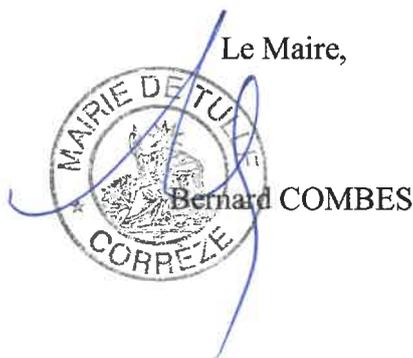
2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'octroi d'une subvention.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 MARS 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 03 MARS 2023

D21A - 28022023